

Pour une parfaite
collaboration

ENTRE NOUS



Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès de l'accueil de l'établissement.



■ Mot d'accueil	p. 02
■ Un peu d'histoire	p. 03
■ Présentation de l'établissement	p. 04
■ Admission - Frais d'hospitalisation	p. 05
■ Sortie	p. 06
■ Votre séjour	p. 08
■ Règles de vie à l'hôpital	p. 14
■ Lutter contre la douleur	p. 15
■ Droits et informations santé	p. 17

Charte de bientraitance

La promotion de la bientraitance contribue au respect des droits des patients. Les professionnels du GHICL sont engagés dans cette démarche dont les principes ont été inscrits dans une charte de bientraitance affichée dans les services.

- P**roduire des soins de qualité
- R**especter les droits et libertés individuelles
- E**couter avec attention et empathie
- N**ouer un climat de sécurité et de confiance
- D**onner du sens aux soins
- R**éagir avec professionnalisme
- E**clairer nos pratiques professionnelles d'un regard éthique
- S**outenir la personne soignée et ses proches
- O**ffrir l'accès au soin pour tous sans discrimination
- I**mpliquer la personne soignée dans sa prise en soin
- N**égocier un projet de soin individualisé

Madame, Mademoiselle, Monsieur,



Nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez.

Nous ferons en sorte que ce séjour, nécessité par votre état de santé, se passe dans les conditions les plus favorables.

Réalisé par le personnel de la clinique, ce livret a été conçu pour vous aider. Il représente le premier pas vers la collaboration et la confiance nécessaires entre vous et l'équipe qui vous entoure.

Nous vous serons toujours reconnaissants de nous faire part de vos remarques et suggestions qui nous aideront à améliorer encore le séjour de nos patients. Nous vous remercions de répondre à l'enquête de satisfaction qui vous sera remise.

La direction, le corps médical et l'ensemble du personnel vous souhaitent un prompt et complet rétablissement.



FONDATION
DES HÔPITAUX
DE LA CATHO



Accueillir au mieux, offrir aux patients le meilleur de la médecine, proposer des techniques innovantes, donner les moyens aux médecins et chercheurs de transformer les espoirs de la recherche en solutions innovantes et concrètes : c'est pour faire vivre pleinement toutes ces ambitions que nous avons créé la Fondation des Hôpitaux de la Catho de Lille.

Pour en savoir plus et faire un don, rendez-vous en dernière page.



L'Université Catholique de Lille

1875

La loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur permet la fondation de l'Université Catholique de Lille : un groupe de patrons chrétiens sociaux avec à leur tête Philibert Vrau permirent avec leur foi, leur dynamisme et leurs deniers la mise en place progressive de trois facultés : Droit, Lettres et Théologie.

1876

Son beau-frère, le Docteur Camille Féron-Vrau, est à l'origine de l'ouverture de la seule Faculté Libre de Médecine de France. Ainsi naquit l'Institut Catholique de Lille qui gère aujourd'hui, outre notre groupe hospitalier, des établissements et des services médico-sociaux, 6 facultés et des centres de recherche.

Avec une trentaine d'écoles et instituts, dont il partage les mêmes valeurs humaines et

chrétiennes, il forme l'Université Catholique de Lille dans une tradition forte de services à la société. Lieu de sens, les valeurs humaines et chrétiennes animent l'Université depuis sa création.

Au sein de cet ensemble, le pôle santé social représente une composante importante regroupant les établissements hospitaliers, la faculté de médecine, des écoles de formations paramédicales et des centres de recherche...

Le Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille

1876, s'ouvrent les tous premiers dispensaires Saint Camille et Saint Raphaël. En **1933**, le premier hôpital Saint Philibert est fondé, il ferme ses portes en **1977** pour donner naissance à un nouvel établissement sur le site de Lomme. La Maison Médicale Saint Camille, établissement de convalescence, s'ouvre en **1981** dans les locaux de l'ancien hôpital Saint Philibert de Lille.

Né du transfert et du regroupement des lits de l'Hôpital de la Charité et de la Clinique chirurgicale Saint Raphaël à Lille, l'hôpital Saint Vincent de Paul voit le jour en **1991**.

En **1999**, l'Hôpital pédiatrique Saint Antoine, fondé en 1890, précédemment géré par l'Association Féron-Vrau, rejoint le groupe hospitalier pour former un nouvel ensemble.

En **2003**, la maternité de Saint Philibert et les services pédiatriques de Saint Antoine, sont transférés pour constituer un pôle



de soins mère-enfant cohérent sur le site de l'hôpital Saint Vincent de Paul à Lille. L'unité de soins de suite Saint Camille intègre les locaux de Saint Philibert à Lomme.

2009, le GHICL développe de nouvelles activités dans le domaine de la prise en charge du handicap et de la dépendance. A ce titre, il gère un établissement pour personnes âgées dépendantes de 40 places, l'EHPAD l'Accueil situé à Lille. Il a ouvert un service d'hospitalisation à domicile (HAD) dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire.

En **2011**, s'est ouvert à Saint Vincent de Paul, la dernière extension qui accueille de nouvelles activités.

2012, la clinique Sainte Marie à Cambrai rejoint le Groupe.

Soucieux d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé de la région Nord-Pas de Calais et de contribuer au développement de l'offre de soins, les hôpitaux

Saint Philibert et Saint Vincent de Paul fusionnent avec la clinique Sainte Marie dans un ensemble hospitalo-universitaire. Ce regroupement facilite l'accès aux soins dans le cambrésis.

2013, ouverture de l'EHPAD Saint François de Sales de 82 logements dont 42 places sont dédiées à des personnes âgées, dépendantes, sourdes de naissance, communi-quant en langue des signes.

2017, nouveau bâtiment de 70 places pour l'EHPAD Notre Dame de l'Accueil.

2019, les EHPAD rejoignent l'association Féron Vrau à Lille.

2022, ouverture de l'extension de Saint Philibert qui accueille une nouvelle unité ambulatoire et de nouvelles salles de bloc opératoire : hybride, scanner préopératoire et robot.

2024, ouverture de la Halle Saint Vincent de Paul à Lille, proche de l'Hôpital Saint Vincent de Paul.





La clinique Sainte Marie est un établissement de santé privé à but non lucratif, rattaché au Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille. Nous nous engageons à prendre en charge les patients quelles que soient leurs ressources et leur couverture sociale.

Tous les soins d'hospitalisation dispensés à la Clinique Sainte Marie sont sans dépassement d'honoraires.

La clinique Sainte Marie développe des activités de médecine, de chirurgie et d'obstétrique.

Ses pôles d'excellence :

- **Cancérologie** : la clinique est le seul établissement du secteur autorisé à prendre en charge la chirurgie des cancers digestifs, urologiques, ORL, gynécologiques et du sein. Ainsi que les séances de chimiothérapie.
- **Ambulatoire** : une unité spécifique d'anesthésie et de chirurgie permet d'accueillir les patients dans un environnement adapté et sécurisé.
- **Périnatalité** : la maternité et l'unité de néonatalogie forme l'unique centre de niveau IIA du Cambrésis. La clinique Sainte Marie est un établissement dynamique qui développe de nouvelles activités afin de répondre aux besoins de ses patients.



Quelques chiffres de 2023

149 lits et places autorisés

235 salariés

67 médecins

565 naissances

3592 hospitalisations

12 652 ambulatoire

33 979 consultations

33 M€ de budget annuel



- **Orthopédie et traumatologie** : avec le renfort de chirurgiens orthopédistes lillois, élargissement de notre offre à la chirurgie du rachis, l'orthopédie pédiatrique, les membres supérieurs et inférieurs avec la chirurgie de la main et du pied.
- **Chirurgie dentaire** : avec le renfort de deux jeunes chirurgiens-dentistes formés à la chirurgie buccale.
- **Chirurgie des hémorroïdes par technique HAL.RAR®**.
- **Polysomnographie** : création d'une unité de sommeil pour enregistrement des troubles et de l'apnée du sommeil.
- **Chirurgie de l'obésité** : mise en place d'une filière complète avec une prise en charge et un suivi par une équipe pluridisciplinaire.

Clinique Sainte Marie

22 rue Watteau
59400 CAMBRAI
Téléphone : 03 27 735 735

En bus

- Prendre la navette de la ville : arrêt clinique Sainte Marie (tous les matins à partir de 9h puis de 14h à 17h).
- Ligne de bus A : arrêt Floréal (à 2 minutes à pied de la clinique).

ADMISSION

Après avoir reçu un mail vous invitant à créer votre compte sur «mon portail GHICL», vous pourrez :

- réaliser votre préadmission,
- choisir vos prestations hôtelières,
- désigner une personne de confiance.

Et ainsi gagner du temps !

Le GHICL utilise le téléservice INSI pour qualifier votre identité national de santé (INS). Son utilisation est obligatoire depuis le 1er janvier 2021, l'INS permet au professionnels de santé qui vous accompagnent d'échanger plus facilement de l'information de santé vous concernant, et d'alimenter votre espace santé !

Si vous êtes attendu(e) en hospitalisation dans l'un de nos services :

Munissez vous des pièces suivantes :

- votre carte vitale ou attestation,
- votre carte de mutuelle ou l'accord de prise en charge, ou votre attestation de C.M.U. (Couverture Maladie Universelle),
- une pièce d'identité.

N'oubliez pas d'apporter vos documents médicaux :

- Carte de groupe sanguin (deux déterminations avec phénotype) ;
- Résultats des examens de laboratoire ;
- Radiographies ;
- Dossier du bilan cardiaque ;
- Liste des médicaments que vous prenez habituellement ainsi que la dernière ordonnance de votre médecin traitant.

Si vous êtes accidenté(e) du travail ou en maladie professionnelle, ajoutez :

- votre déclaration d'accident de travail remplie par l'employeur et le certificat médical initial.

Si votre enfant est hospitalisé, présentez :

- son carnet de santé,
- à l'entrée dans le service, nous vous demandons un accord signé pour les soins prodigués à votre enfant.



FRAIS D'HOSPITALISATION

L'assurance maladie prend en charge la totalité de vos frais d'hospitalisation à 100 % y compris le forfait journalier* dans les situations suivantes :

- maternité,
- accident du travail,
- maladie professionnelle,
- blessé de guerre (*article L. 115*),
- hospitalisation du bébé de moins de 30 jours.

L'assurance maladie prend en charge vos frais d'hospitalisation à 100 % à l'exception du forfait journalier qui reste à votre charge, dans les situations suivantes :

- reconnu médicalement à 100 % pour le séjour hospitalier en cause,
- affilié à la Caisse de Prévoyance SNCF ou au régime minier,
- à partir du 31^{ème} jour d'hospitalisation pour toute intervention ou examen en acte exonérant.

L'assurance maladie prend en charge 80 % des frais d'hospitalisation ; votre participation équivalente à 20 % du tarif de prestation, comprend :

- le forfait journalier,
- le ticket modérateur résiduel, soit 20 % du prix de journée moins le forfait journalier facturé (en aucun cas le forfait journalier ne se cumule avec le ticket modérateur).

La chambre particulière donne lieu à un supplément journalier, à votre charge, mais peut être remboursé en tout ou partie par votre mutuelle. Renseignez-vous préalablement.

**Votre mutuelle ou la C.M.U. (Couverture Maladie Universelle), sous certaines conditions, peut prendre en charge partiellement ou totalement la somme à payer. Si toutefois, vous rencontrez des difficultés lors du paiement de la facture, vous avez la possibilité de faire une demande de prestations supplémentaires auprès de la Sécurité Sociale.*

Les tarifs d'hospitalisation sont affichés dans votre chambre, dans le service et aux différents points d'accueil des établissements. Vous pouvez payer votre facture en ligne : <https://monghicl.mon-portail-patient.net/billing/public>



Dispositif national ROC

Dans le cadre de la facturation, le GHICL a mis en place le Dispositif national ROC, qui consiste en la télétransmission des frais de soins auprès de votre mutuelle.

Ce tiers payant dématérialisé implique le traitement de plusieurs de vos données personnelles, telles que :

- Données de santé (informations collectées dans le cadre de la préadmission, l'admission et pendant votre séjour)
- Données relatives aux prestations de santé (dates de soin, d'admission et de sortie, n° d'accident du travail)
- Données d'identification (NIR ou NIA, nom, prénom et date de naissance)

ATTENTION :

La présentation de votre carte vitale, votre carte de mutuelle et votre carte d'identité lors de votre admission entraîne de fait le traitement de vos données personnelles pour la mise en œuvre de ces services. Le dispositif ROC est mis en place sur la base d'une obligation légale. Ainsi, vous ne disposez pas du droit de vous opposer au traitement de vos données.

Vous pouvez tout de même refuser le dispositif ROC, mais il vous reviendra d'opérer vous-même les démarches de remboursement auprès de l'organisme d'assurance maladie complémentaire.

Avant de quitter l'établissement, veuillez avoir l'amabilité de répondre au questionnaire de satisfaction et de le déposer dans la boîte aux lettres située dans votre service de soins ou au point accueil. Vous pouvez également l'adresser par la poste au directeur de la clinique.



Préparez votre départ

Votre passage au bureau est obligatoire pour l'accomplissement des formalités de sortie :

**Retirer votre certificat
d'hospitalisation,
Régler le forfait journalier.**

La sortie d'un enfant n'est autorisée qu'en présence d'un des parents ou de la personne qui exerce l'autorité parentale, sur présentation du bulletin de sortie et d'une pièce d'identité.





Comment rentrer chez vous ?

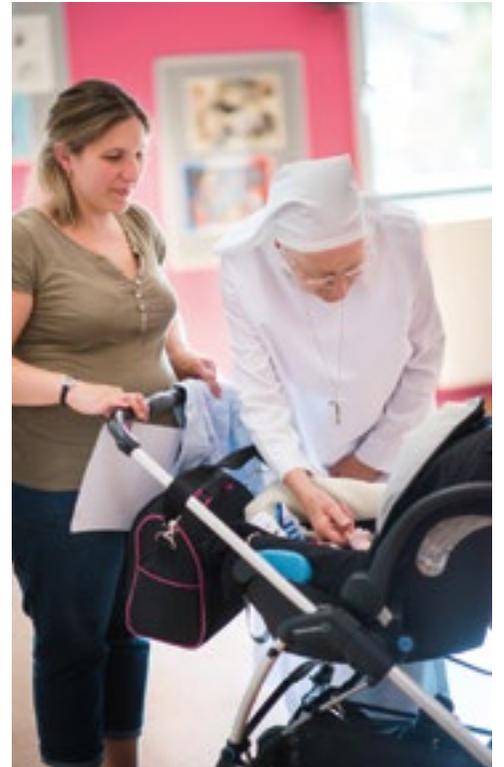
A l'issue de votre hospitalisation, différentes solutions seront envisageables en collaboration avec vous, votre famille, le praticien responsable, le cadre de santé de l'unité et l'assistante sociale.

Pour le retour à domicile, vous utiliserez :

Soit la voiture particulière d'un de vos parents ou amis,

Soit un taxi que vous pourrez faire appeler de la clinique,

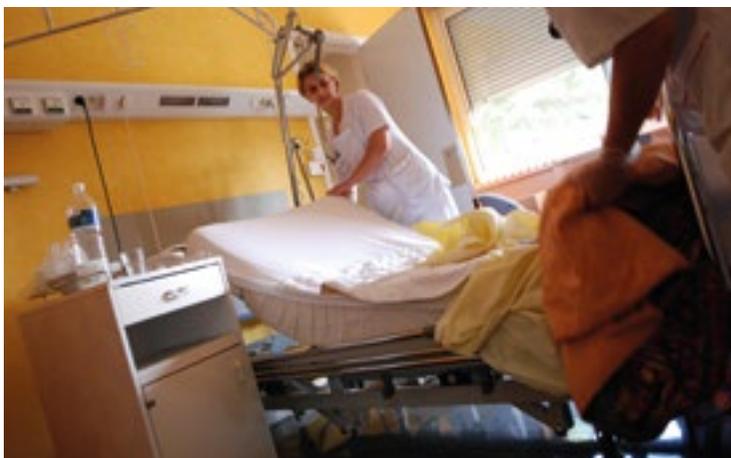
Si votre état de santé le justifie et uniquement sur prescription médicale, vous pourrez utiliser une ambulance ou un Véhicule Sanitaire Léger, de votre choix. Un certificat médical vous sera alors délivré, indispensable pour obtenir le remboursement des frais auprès de votre caisse d'assurances.



Remarques

Vos remarques et suggestions, qui resteront anonymes, sont systématiquement étudiées par le cadre de santé du service et font l'objet d'une analyse dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité afin de mettre en œuvre des mesures correctives. Les résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité sont communiqués à la Commission des Relations avec les Usagers. Ils peuvent être obtenus auprès du cadre de santé.

Transfert dans un autre établissement de soins.



Votre convalescence ou votre rééducation en établissement peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, ce transfert sera envisagé avec vous par le praticien responsable et le cadre de santé.

Si votre lieu de résidence est couvert par un service d'hospitalisation à domicile et si votre situation l'y autorise, vous pouvez demander une prise en charge à l'issue de votre séjour.

Pour bénéficier d'un soutien à domicile, veuillez consulter **le cadre de santé de l'unité de service** en lien avec l'assistante sociale.



Les personnels qui vous entourent



A votre intention, tous les membres du personnel portent un badge, de couleur différente selon leur qualification indiquant leur prénom, nom et fonction :

Praticien	Praticien
SF	Sage-femme
IDE	Cadre de santé, Infirmière Diplômée d'Etat, Puéricultrice
AP	Auxiliaire de Puériculture
AS	Aide Soignant, brancardier
ASL	Agent de Service Logistique
accueil	Administratif

Dès votre installation dans votre chambre, vous serez entouré(e) par une équipe soignante composée :

- de médecins du service qui assurent la responsabilité de votre traitement ;
- d'externes en formation qui participent à l'ensemble des activités du service sous la responsabilité du chef de service. A ce titre ils sont amenés à assister ou participer aux soins. Ils sont tenus aux mêmes obligations que les professionnels de santé.
- de l'équipe du service de soins infirmiers, chargée de vous dispenser les soins et de veiller à votre confort. Elle comprend le cadre de santé, les infirmières, les aides-soignantes, les agents de service logistique, les brancardiers.

A la maternité et en néo-natologie, vous ou votre enfant êtes pris en charge par des sages-femmes, des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture.

Le personnel soignant est encadré par la responsable des soins et le cadre de santé du service.

D'autres professionnels peuvent intervenir auprès de vous ou de votre enfant : psychologue, masseur-kinésithérapeute, diététicienne et assistante sociale.

VOUS ET VOS MÉDICAMENTS

Lors de votre arrivée dans le service d'hospitalisation, contribuez à sécuriser la prescription et l'administration de vos médicaments :

- **fournissez au personnel soignant les ordonnances**, sur lesquelles figure votre traitement médicamenteux habituel, afin d'en faciliter le recueil et d'éviter toute interaction médicamenteuse avec un traitement nouvellement prescrit par le médecin du service ;
- **confiez au soignant tout traitement personnel amené avec vous**, ces traitements personnels ne doivent pas rester en chambre (sauf accord exceptionnel des soignants). Vos traitements personnels vous seront restitués lors de votre sortie.

L'hôpital fait confiance aux médicaments génériques et aux biosimilaires, aussi les médicaments qui vous sont donnés à l'hôpital pourront être différents de ceux que vous prenez habituellement :

- **le générique** contient la même substance active, au même dosage, que le médicament original,
- **le biosimilaire** est un médicament équivalent au médicament référent, dont les indications sont identiques.

N'hésitez pas à interroger les professionnels de santé si vous avez des questions sur les médicaments que l'on vous a prescrits ou administrés.



L'assistante sociale

L'assistante sociale peut vous rencontrer, soit dans le service où vous êtes hospitalisé(e) ou à son bureau au sein de l'établissement.

Elle est à votre écoute pour toutes les difficultés sociales, administratives et personnelles rencontrées lors de votre hospitalisation et vous aidera à préparer au mieux votre sortie.

Il existe à la clinique Sainte Marie une permanence d'accès aux soins pour les personnes les plus démunies qui peuvent, à cette occasion, être aidées dans leurs démarches, par l'assistante sociale.

Tél. : 03 27 73 56 42

le lundi et jeudi

Le culte



Un service d'aumônerie, animé par une équipe de bénévoles religieux et laïcs, est attaché à l'établissement.

Si vous désirez la visite d'un membre de l'aumônerie ou d'un ministre de votre culte, il vous suffit d'en faire la demande au cadre de santé du service.

Une Chapelle est à votre disposition pour vous y recueillir, dans le hall d'accueil au rez de chaussée.

Elle est ouverte toute la journée. Les horaires des offices religieux sont affichés à l'entrée. Une information sur l'organisation de l'aumônerie est affichée dans chaque service de soins et aux points d'accueil.



Les bénévoles

Différentes associations de bénévoles sont présentes au sein de la clinique et interviennent dans des domaines divers : animation, bibliothèque, accompagnement...

Ces associations ont passé une convention avec la clinique qui précise notamment que les bénévoles ont les mêmes obligations que le personnel soignant.



Pour obtenir la liste des associations présentes dans l'établissement et leurs coordonnées, vous pouvez vous adresser au cadre de santé ou au personnel soignant de votre service d'hospitalisation.

Bénévoles de l'association Aubépine.

Pour une meilleure sécurité, vous serez invité à porter un bracelet permettant de vous identifier en toutes circonstances.



Votre chambre

Selon les disponibilités du service, vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière. Pour toute hospitalisation programmée ou non un sms vous sera envoyé vous invitant à effectuer une demande de chambre particulière en lien avec la conciergerie happytal. Un supplément vous sera facturé qui pourra, selon les garanties offertes par votre contrat, être pris en charge par votre mutuelle. Les tarifs d'hospitalisation sont disponibles aux points d'accueil.



Si votre état de santé le justifie, une chambre particulière vous sera attribuée sans supplément.

L'attribution de votre chambre est organisée par le cadre de santé du service.

A la maternité, pour votre confort, vous pouvez bénéficier d'une chambre prestige.

Cf : plaquettes d'information pour les différentes prestations proposées.



Les valeurs et objets précieux

Nous vous invitons à ne pas conserver vos objets de valeurs personnels (bijoux, argent, chéquier, carte bleue, téléphone portable...). Vous pouvez néanmoins disposer d'un accès à un coffre. Pour ce faire adressez vous au responsable de votre service d'hospitalisation.



Isolement



Si vous êtes porteur d'un germe résistant à la plupart des traitements antibiotiques (ou difficile à traiter), les précautions prises autour de vous visent à éviter la transmission de ce germe (à d'autres patients, au personnel soignant...).

L'habillement et le lavage des mains, imposés à vos visiteurs, sont nécessaires pour ne pas amener de germe à la maison où il y a peut-être des personnes âgées fragiles ou des enfants en bas âge.



Les visites

Vos parents et amis sont les bienvenus. Parfois, dans certains cas, les visites peuvent être déconseillées, le cadre de santé du service vous expliquera pourquoi.

La présence des jeunes enfants peut vous sembler bénéfique mais elle peut être préjudiciable à votre repos, à votre voisin et à l'enfant lui-même. Les enfants de moins de 14 ans sont autorisés à rendre visite à leurs proches parents **UNIQUEMENT** avec l'accord du cadre de santé du service.



Horaire des visites : **de 13 h 30 à 19 h 30**, sauf particularités de certains services.



Mesures d'hygiène des mains

L'hygiène des mains est la première mesure de prévention des infections. Les soignants sont formés aux différentes techniques d'hygiène des mains afin de vous garantir des soins de qualité. Pour votre sécurité, nous vous proposons de vous associer ainsi que vos visiteurs à cette démarche en ayant une bonne hygiène des mains.

Utilisation du produit hydroalcoolique = SHA



Des gestes simples suffisent à éviter la dissémination des germes et à éviter les transmissions par le contact des mains :

- Vous laver les mains si elles sont sales, avant et après les repas, et après être passé aux toilettes.
- Les solutions hydro alcoo-liquiques sont très efficaces et très pratiques à utiliser, elles sont à votre disposition dans les services de soins, et à l'entrée de la chambre pour vos visiteurs.
- Frictionnez-vous les mains avant de sortir de votre chambre, après un geste contaminant.

Vous ferez ainsi barrière à la transmission.



Les repas

Les repas sont préparés par nos soins et adaptés à votre état de santé. Les menus proposés sont à votre disposition dans le service d'hospitalisation.

Ils sont servis aux heures suivantes :

- **petit-déjeuner :**
entre 7 h et 8 h 00,
- **déjeuner :**
entre 12 h 00 et 13 h 00,
- **dîner :**
entre 19 h 00 et 20 h 00.



La diététicienne veille au bon équilibre des repas qui vous sont servis durant votre séjour. Vous pouvez la rencontrer lors de votre hospitalisation si vous devez suivre un régime particulier ou pour la planification des repas. Un suivi peut vous être proposé dans le cadre de consultations (conseils, explications de régimes spécifiques). Tél. : 03 27 73 56 44



Le téléphone et la télévision

Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier d'une ligne téléphonique dans votre chambre obtenir l'abonnement de votre téléviseur pour la durée de votre séjour.

Où et à qui s'adresser ?

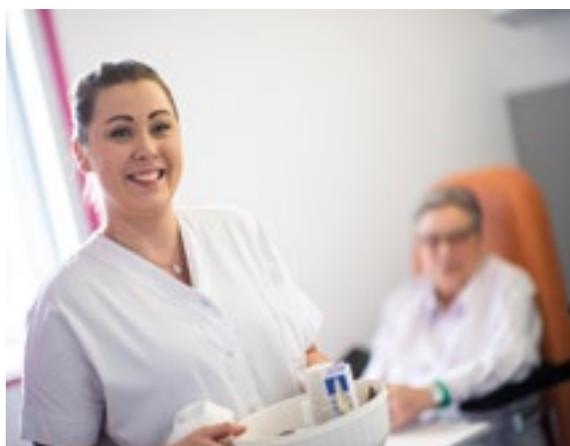
L'hôtesse d'accueil est disponible pour vous ouvrir la ligne et vous expliquer la mise en service du téléphone et la télévision.

Certaines mutuelles prennent en charge les frais de location du téléviseur (redevance journalière) : n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mutuelle. Les tarifs sont disponibles aux points d'accueil.

Tous les soins sont dispensés au tarif conventionnel sans dépassement d'honoraires.



Les accompagnants



Un proche peut être autorisé à passer la nuit auprès de vous si vous disposez d'une chambre particulière.

Les prestations d'accompagnant (nuit-repas) sont payées en supplément.

Les tickets repas sont à retirer à l'accueil.

La réservation des repas doit se faire auprès du service de soins avant :

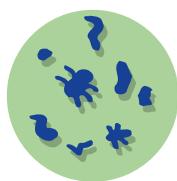
- 10h, pour le déjeuner,
- 12h, pour le diner,
- 14h, pour le petit-déjeuner du lendemain.

A l'issue de votre séjour, vous pouvez demander une facture qui reprend l'ensemble des frais d'accompagnant. Certaines mutuelles couvrent ces frais.

RÈGLES DE VIE À L'HÔPITAL

La vie à l'hôpital, comme toute vie en collectivité, ne peut s'envisager sans le respect de quelques règles qui visent à rendre le séjour de tous le plus agréable possible. En voici quelques unes que nous croyons utile de vous rappeler :

Le respect d'un hôpital sans tabac.



Le respect des règles d'hygiène
« Le lavage des mains prévient les infections à l'hôpital. »

Le respect du calme et du repos d'autrui.



Le respect de la propreté
« Les restes de boissons et de denrées alimentaires sont à déposer uniquement dans les sacs noirs ».

Le respect des locaux et du matériel.



Le respect des consignes générales de sécurité affichées dans l'hôpital ou données par le personnel.

Le respect des appareils électroniques médicaux. Nous vous prions de bien vouloir éteindre vos téléphones. Le système Bluetooth de vos téléphones portables crée des interférences sur les monitoring.



Le respect de la sécurité du patient
« Les germes contenus dans la terre et dans l'eau peuvent être dangereux pour nos malades. Ne pas apporter de plantes en pot et éviter les fleurs coupées ».

En cas de non utilisation, veiller à ranger vos lunettes, prothèses dentaires ou prothèses auditives dans les étuis prévus à cet effet.



Nous vous conseillons de ne garder avec vous que les espèces et objets de valeur dont vous avez strictement besoin et de les déposer impérativement dans le coffre mis à disposition dans votre chambre.



Prévenir de votre absence, c'est soigner un autre patient. Alors, si vous ne pouvez pas venir à un rendez-vous, prévenez votre médecin en contactant le secrétariat.

VIGILANCE

Bien identifier pour bien soigner. Soyez acteur de votre santé. Tout au long de votre séjour, lors de chaque acte de soins, nous allons vous demander votre identité.

Ne quittez pas votre bracelet, il est un gage de votre sécurité.

En cas de vol ou de perte, la responsabilité de l'hôpital ne peut être engagée que pour les biens qui lui ont été confiés.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible.



Vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible.

PRÉVENIR

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

TRAITER OU SOULAGER

Traiter ou soulager

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...

Les douleurs après une intervention chirurgicale.

Les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

VOUS AVEZ MAL... VOTRE DOULEUR, PARLONS-EN !

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette.



LUTTER CONTRE LA DOULEUR

Article L.1110-5 du code de la santé publique

“...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...”



Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

en répondant à **vos questions** ;

en vous expliquant **les soins que nous allons vous faire et leur déroulement** ;

en utilisant **le ou les moyens les mieux adaptés**.



Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement. D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, l'hypnose, la communication thérapeutique...

*Votre participation est **essentielle** nous sommes là pour vous **écouter**, vous soutenir, vous **aider**.*

La clinique Sainte Marie s'engage à soulager votre douleur. Un Comité de Lutte contre la Douleur travaille en concertation avec les médecins, pharmaciens et soignants pour mettre à disposition de l'ensemble des professionnels des protocoles et recommandations de bonnes pratiques.

Dans chaque unité, au moins une infirmière référente est formée à la prise en charge de la douleur.

Dès votre entrée dans un service, les professionnels se soucient de l'existence et de l'intensité d'une éventuelle douleur. Celle-ci est évaluée à l'aide de l'outil le plus approprié à votre état de santé. Cette mesure est notée dans votre dossier pour permettre un suivi tout au long de votre hospitalisation.

Nous vous remercions de signaler aux soignants dès que vous ressentez une douleur pour permettre à l'ensemble de l'équipe de tout mettre en œuvre pour la soulager.

Nous réalisons régulièrement des enquêtes pour vérifier votre satisfaction. Votre avis est essentiel pour nous aider à mieux prévenir, traiter et soulager votre douleur.

MAJEURS PROTÉGÉS

En application du Code Civil, si vous bénéficiez d'une mesure de tutelle, l'avis de votre tuteur sera demandé, sauf cas d'urgence, avant tout acte de soins.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES / ACCES AUX INFORMATIONS

Des informations vous concernant sont recueillies lors d'une consultation ou d'une hospitalisation, elles font l'objet de traitements automatisés (dossier informatique) ou non automatisés (dossier papier) afin de permettre votre prise en charge au sein de votre établissement hospitalier. Les destinataires de vos données sont les membres des équipes de soins, les professionnels qui interviennent dans votre prise en charge et les membres habilités des services administratifs. Vos données sont également transmises au médecin responsable de l'information médicale et aux personnes intervenant sous son "autorité" dans l'établissement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données, veuillez consulter la page :
<https://www.ghicl.fr/politique-protection-donnees-personnelles.html>



Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi Informatique et libertés modifiée, vous disposez d'un/du droit :

- d'accès sur vos données personnelles ;
- de rectification : si vous estimez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes ;
- à l'effacement de vos données dans les conditions prévues par la réglementation ;
- à la limitation du traitement de vos données dans certains cas ;
- d'opposition : vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données personnelles ;
- à la portabilité des données dans les conditions prévues par la réglementation. Ce droit ne peut également s'exercer que pour autant que le traitement de données concerné ne réponde pas à une obligation légale.

Pour toute question sur le traitement de vos données ou exercer vos droits (en justifiant de votre identité), vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) du GHICL par :
E-mail : contact.dpo@ghicl.net
ou courrier :

Délégué à la protection des données (DPO)
Secrétariat DRCI - Hôpital Saint Philibert
Rue du Grand But, BP 249
59462 Lomme Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

COMMUNICATION DU DOSSIER MÉDICAL

En application de la loi du 04 mars 2002 sur le droit des malades, vous pouvez obtenir **communication des informations médicales vous concernant**.

Cette demande doit être adressée au Directeur de l'hôpital accompagnée d'un justificatif d'identité. Vous pouvez également faire votre demande en ligne sur le site internet : www.ghicl.fr.

Pour un enfant mineur, vous pouvez également l'obtenir en qualité de représentant légal. Votre demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité et de votre qualité de représentant légal (livret de famille).

Pour un patient décédé, les ayant-droits peuvent obtenir le dossier médical pour l'un des trois motifs suivants :

- connaître les causes du décès,
- défendre la mémoire du défunt,
- faire valoir leur droit.

La demande doit préciser le motif, être accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un certificat d'hérédité.

Conformément à la réglementation en vigueur du Code de la Santé Publique (Article R. 1112-7), la durée de conservation du dossier médical dans nos établissements vaut pour un :

• **Patient majeur :**

20 ans à compter du dernier séjour/consultation
10 ans à compter du décès du patient

• **Patient mineur :**

jusqu'au 28e anniversaire du patient
10 ans à compter du décès du patient.

MON ESPACE SANTE



L'Assurance Maladie vous offre un accès gratuit et confidentiel à vos données de santé via Mon Espace Santé. Ce service vous permet de :

- Utiliser une messagerie sécurisée pour communiquer avec vos professionnels de santé et envoyer vos ordonnances à la pharmacie.
- Gérer vos rendez-vous médicaux avec un agenda e-santé.
- Accéder aux divers services de santé.
- Consulter votre Dossier Médical Partagé (DMP), véritable coffre-fort de vos documents envoyé par les établissements de santé.

Les hôpitaux Saint Philibert et Saint Vincent communiquent automatiquement au DMP les documents suivants : comptes rendus opératoires, comptes rendus de Biologie en consultation, comptes rendus de Radiologie, courriers de sortie. Si vous ne souhaitez pas que le GHICL alimente votre DMP, vous pouvez, à votre admission, vous opposer à l'envoi des documents.

Après votre accord oral, Les médecins du GHICL peuvent accéder au DMP, véritable source d'information pour améliorer votre prise en charge.

Pour plus d'informations, visitez Mon Espace Santé : <https://www.monespacesante.fr> ou scannez le QR Code.



VIDÉOSURVEILLANCE

Pour améliorer votre sécurité, un système de vidéosurveillance est en place dans chaque établissement. Vous disposez d'un droit d'accès aux images enregistrées auprès de la direction.



DOSSIER PHARMACEUTIQUE

Les professionnels de santé du GHICL peuvent accéder à votre dossier pharmaceutique pour faciliter le recueil de vos traitements habituels et ainsi contribuer à améliorer et sécuriser votre prise en charge.

Vous ou votre représentant légal pouvez signaler votre refus de consultation du dossier pharmaceutique au moment de votre admission.

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

L'ensemble des informations relatives à votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel avec votre médecin, sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité.

Vous prenez avec le professionnel de santé et suivant les informations qui vous ont été fournies, les décisions concernant votre santé.

Votre consentement est fondamental, vous pouvez le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de soins à tout moment.



RESPECT DE VOTRE VIE PRIVÉE

L'ensemble des agents de la clinique est soumis à la règle du secret professionnel. Aucune information concernant votre hospitalisation ou votre état de santé ne sera donnée à des tiers sans votre accord préalable.

Le GHICL a par ailleurs complété les dispositifs réglementaires par une charte de l'utilisation de l'informatique et du système d'information qui s'impose à tous les salariés. Vous pouvez également vous opposer à la divulgation de votre présence dans l'établissement, il vous appartient de le signaler à l'équipe soignante.

PERSONNE DE CONFIANCE

Il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage, pour vous accompagner tout au long de vos soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que la clinique nomme "personne de confiance", peut, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Elle peut également faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez rendre pour vos soins si vous n'étiez pas en mesure de les exprimer vous-même.

La personne de confiance doit être informée de cette désignation, et doit l'accepter.



L'équipe soignante est à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

« Ces directives anticipées doivent contenir ce qui remplacera votre parole, si celle-ci devenait impossible »

Les directives anticipées sont vos volontés, exprimées par écrit, concernant les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez recevoir ou non, poursuivre ou arrêter, si un jour vous ne pouvez plus communiquer en raison d'une maladie grave. Toute personne majeure peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation.

Elles constituent un document important pour la prise de décisions médicales : si vous deveniez inapte à participer aux prises de décisions vous concernant, elles témoigneraient de vos volontés concernant vos traitements et soins.

Leur validité est illimitée dans le temps. Elles sont révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.

Tant que vous serez capable d'exprimer vous-même votre volonté, vos directives anticipées ne seront pas appliquées.

Si vous avez déjà rédigé des directives anticipées, il est important que vous les communiquiez aux médecins et que, le cas échéant, vous lui

transmettiez les coordonnées de la personne à qui vous avez confié vos directives.

Si vous souhaitez les rédiger, vous pouvez demander assistance à votre médecin traitant ou aux médecins de la clinique.

Les directives anticipées font partie intégrante des droits des malades au même titre que la personne de confiance.

Article L1111-11 du code de la santé publique modifié le 2 février 2016.



DON D'ORGANES

Même si cette situation est rare, mieux vaut y être préparé : « c'est parce que personne ne peut décider à votre place que vous devez en parler et dire votre choix ».

La greffe est un acte médical de la dernière chance : elle est envisagée quand l'état d'un malade se dégrade, et que seul le remplacement du ou des organes défaillants peut permettre son amélioration.

Vous acceptez que vos organes et vos tissus puissent être greffés à des malades : vous devez en informer explicitement vos proches (famille, conjoint...). C'est également l'occasion de connaître en retour leur position sur la question. Il est aussi possible de laisser une trace écrite de votre décision. Vous pouvez vous procurer une carte de donneur, sur le site.

Vous êtes opposé au prélèvement d'éléments de votre corps après la mort. Vous pouvez exprimer votre refus par écrit et confier ce document à un proche. Ce document doit comporter vos nom, prénom, date et lieu de naissance et être signé par vous.

Vous pouvez également demander votre inscription au registre national des refus, automatiquement consulté si un prélèvement est envisagé en vous connectant sur le site : www.dondorganes.fr, rubrique «exprimer votre choix».



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : www.dondorganes.fr ou vous renseigner auprès de l'équipe soignante du service.

DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ



Le GHICL est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration de la qualité. Celle-ci, à partir d'évaluations régulières de nos activités, vise à identifier des améliorations souhaitables et à les mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'amélioration de la qualité. Elle couvre tous les secteurs de la clinique.

Les établissements du GHICL participent au recueil national des indicateurs qualité sécurité des soins.

Ils font également l'objet d'une évaluation de la Haute Autorité de Santé dans le cadre de la procédure de certification.

Les résultats sont affichés dans le hall et sont consultables sur le site www.scopesante.fr.

N'hésitez pas à réclamer le questionnaire de satisfaction s'il ne vous a pas été remis. Vous pouvez également le compléter par des observations personnelles.

La clinique Sainte Marie fait l'objet d'une certification de la part de la Haute Autorité en Santé (HAS) et assure le suivi d'indicateurs qualité nationaux concernant la sécurité des patients et le parcours patient. La clinique a obtenu sa certification en 2020 pour 6 ans et notre établissement a reçu la note A, certification d'excellence de l'HAS.

Vous pouvez trouver le rapport de certification sur le site de la HAS : www.has-sante.fr et le suivi des indicateurs nationaux sur www.scopesante.fr



L'Espace Ressources Cancers de Caudry

ESPACE RESSOURCES CANCERS (ERC)



Les espaces ressources cancers, situés en ville, sont des lieux d'accueil, de soutien et d'accompagnement qui proposent plus particulièrement des activités individuelles et collectives de proximité aux personnes et à leurs proches.

ENVIE

Espace Ressources Cancers

35, rue Léon Gambetta
59540 CAUDRY
03 27 75 51 35

ECOUTE ET SOUTIEN DES MALADES, DES PERSONNES ÂGÉES ET DE LEUR PROCHES.



Entraide des professionnels avec le Réseau médico social d'Accompagnement.

ESPACE EMMAGE

Rue Henri Dunant
59322 VALENCIENNES
03 27 27 83 90
mail : erc@association-emera.fr

CENTRE DE COORDINATION EN CANCÉROLOGIE



Six établissements sont rattachés au Centre de Coordination en Cancérologie (3C) Lille Flandre Lys Cambrésis.

Le 3C a pour mission d'améliorer la qualité de prise en charge des patients atteints de cancer et de veiller à l'application des mesures du Plan Cancer au sein des différents établissements. Il travaille en collaboration avec tous les professionnels concernés au sein de ces structures.

Le GHICL participe à l'audit régional des pratiques en cancérologie dans un objectif d'amélioration des pratiques professionnelles et est amené dans ce cadre, à traiter les données personnelles des patients pris en charge par le 3C pour communiquer des données non identifiantes au réseau régional.

Il est ouvert à tous les malades, quel que soit leur établissement de prise en charge, à leurs proches et au personnel hospitalier sans rendez-vous et gratuitement.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

La Clinique Sainte Marie dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Associés aux Soins (CLIAS) chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre des recommandations de bonnes pratiques d'hygiène,
- de surveiller les infections nosocomiales,
- de définir des actions d'information et de formation de l'ensemble des professionnels de l'établissement en matière d'hygiène hospitalière et de lutte contre les infections nosocomiales.

Une équipe opérationnelle d'hygiène composée de membres du personnel médical et paramédical, s'assure de la mise en œuvre de ces orientations et participe au contrôle de la qualité de l'environnement et de l'hygiène générale des établissements.

Des précautions sont exigées du personnel médical et paramédical. Le respect de certaines mesures d'hygiène vous est également demandé ainsi qu'à votre entourage : elles sont destinées à vous protéger d'une contamination, voire d'une infection.



Les infections nosocomiales constatées au sein de nos établissements font l'objet d'une déclaration selon la réglementation en vigueur.

PROGRAMME ANNUEL

Chaque année, l'hygiène des mains, la surveillance et la déclaration des infections nosocomiales, la surveillance de la qualité de l'air et de l'eau font partie des objectifs prioritaires du CLIAS.

Le programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales de l'établissement, présenté de façon synthétique, en application de l'article R. 6111-9 du code de la santé est à votre disposition. Vous pouvez le demander auprès du cadre de santé ou du personnel soignant de votre service d'hospitalisation.



La clinique participe au recueil d'indicateurs qualité nationaux portant sur la sécurité patient. Les résultats sont consultables dans le hall de la clinique, sur le site www.saintemarie-cambrai.fr

Les renseignements pratiques concernant la commission sont affichés dans votre service. Vous pouvez également obtenir ces informations ou la liste de ces membres en vous adressant au personnel soignant ou à l'accueil ou par mail : relations.usagers@ghicl.net

COMMISSION DES USAGERS

Le cadre de santé du service ou le médecin responsable de votre prise en charge doivent être vos premiers interlocuteurs en cas d'insatisfaction. Si, malgré toute l'attention que nous portons à vous prodiguer des soins de qualité, vous estimez avoir subi un préjudice du fait de votre séjour dans notre établissement, ou que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez saisir notre Commission des Usagers.

Celle-ci a pour mission de veiller au respect de vos droits et de faciliter vos démarches en cas de litige. Vous pouvez rencontrer les membres de la commission présents dans l'établissement.

Un médiateur médical est plus particulièrement à votre disposition pour traiter des différends d'ordre médical. Il pourra, avec votre accord, accéder aux informations médicales vous concernant.

Vous pouvez également saisir directement par écrit le directeur de l'établissement. Si vous éprouvez des difficultés à écrire, n'hésitez pas à en faire part au personnel soignant qui vous apportera son aide.

Dans tous les cas, votre demande ou votre réclamation sera enregistrée et une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Vous pouvez obtenir les articles R. 1112-91 à R. 1112-94 du Code de la santé publique concernant l'examen des plaintes et des réclamations en vous adressant au cadre de santé de votre service d'hospitalisation.

Satisfait ou mécontent, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, c'est une aide précieuse pour nous permettre d'améliorer nos prestations.



Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue de la qualité, nous procédons régulièrement à l'évaluation de la satisfaction de nos patients.

1 - Un questionnaire de satisfaction est mis à votre disposition dans votre chambre. Merci de le renseigner et de le déposer dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet situées à l'accueil des établissements ou de nous le renvoyer par courrier.

Ces questionnaires sont analysés par notre cellule qualité et les cadres responsables des unités de soins. N'hésitez pas à le réclamer si vous ne l'avez pas reçu.

2 - Une enquête nationale via internet est également réalisée auprès de tous les patients séjournant dans la clinique. Nous vous remercions de communiquer votre adresse

courriel lors de votre enregistrement administratif afin de recevoir le lien vous permettant d'accéder à l'enquête. Il vous suffira de cliquer sur le lien pour répondre au questionnaire qui est totalement anonyme et ne vous prendra que quelques minutes. Votre participation est essentielle pour mieux vous servir.

Les résultats sont communiqués annuellement sur www.scopesante.fr

D'autres enquêtes sont réalisées ponctuellement sur différents thèmes (douleur, restauration, consultations...).

Merci d'apporter votre contribution.





FONDATION
DES HÔPITAUX
DE LA CATHO

Les ambitions et les projets portés par la Fondation n'ont pas de prix, mais tout cela a un coût... C'est pourquoi nous avons besoin de vos dons !



Pour faire un don*

- **En ligne sur** <https://fondationleshopitaux.iraiser.eu>
- **Par chèque**, en adressant le don à
Fondation des Hôpitaux de la Catho
60, boulevard Vauban
CS 4019 - 59016 Lille cedex
- **Plus de renseignements**,
Par téléphone au **06 75 87 95 39**
Par email à **fondationdeshopitaux@univ-catholille.fr**



*Les dons effectués à la Fondation sont déductibles des impôts, à hauteur de 66% de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable. La Fondation peut également recevoir des dons au titre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, déductibles à hauteur de 75 % du montant du don.

NOS ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

hospitalo-universitaires vous accueillent.

HÔPITAL SAINT PHILIBERT LOMME

Rue du Grand But
BP 249
59462 Lomme Cedex
Tél. : 03 20 22 50 50



HÔPITAL SAINT VINCENT DE PAUL LILLE

Boulevard de Belfort
BP 387
59020 Lille Cedex
Tél. : 03 20 87 48 48

CLINIQUE SAINTE MARIE CAMBRAI

22 Rue Watteau
BP 177
59403 Cambrai Cedex
Tél. : 03 27 73 57 35



«HOSPITALISATION À DOMICILE» HAD SYNERGIE

Tél. : 03 20 22 52 71
Mail : secretariat_HAD@ghicl.net

ESPRAD LILLE MÉTROPOLE *Équipe Spécialisée Prévention et Réadaptation À Domicile*

1 Rue de l'Abbé Pierre
Résidence les Emeraudes
Bât. B - 59160 Capinghem
Tél. : 03 20 22 52 12



SAMSAH LILLE METROPOLE *Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés*

1 Rue de l'Abbé Pierre
Résidence les Emeraudes
Bât. B - 59160 Capinghem
Tél. : 03 20 22 59 83

CENTRE DE SANTÉ D'HERLIES

21 Rue Chobourdin
59134 Herlies
Tél. : 03 59 31 73 60



CENTRE DE SANTÉ DE TEMPLEUVE

11 Rue du Maresquel
1er étage de Medivie
59242 Templeuve-en-Pévèle
Tél. : 03 59 31 73 61



GROUPEMENT
DES HÔPITAUX
DE L'INSTITUT
CATHOLIQUE
DE LILLE



Retrouvez-nous sur :



Rue du Grand But - BP 249 - 59462 Lomme Cedex

www.ghicl.fr